

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7941 — Saint-Gobain Glass France/Corning/JV)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 130/07)

1. Le 6 avril 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Compagnie de Saint-Gobain SA (France) et Corning Incorporated (États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Saint-Gobain: distribution de matériaux innovants (notamment le verre plat), ainsi que de produits et de matériaux de construction,
- Corning: verres spéciaux, céramique et produits optiques destinés à un large éventail de secteurs. Les principales branches d'activité de l'entreprise sont le verre plat pour applications d'affichage et de protection, utilisé dans les appareils électroniques grand public; la fibre, le câble et le matériel optiques, ainsi que les équipements connexes destinés aux réseaux de communication; les récipients pour la recherche pharmaceutique et la recherche dans le secteur des sciences de la vie; le tubage pour le secteur pharmaceutique; les filtres et substrats céramiques utilisés pour réduire les émissions des moteurs à combustion; et les technologies verrières avancées destinées à de nouvelles applications,
- entreprise commune: développement, fabrication et commercialisation de solutions innovantes de vitrage feuilleté léger destinées à l'industrie automobile, contenant au moins une couche de verre mince à base d'aluminosilicate.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7941 — Saint-Gobain Glass France/Corning/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).